

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
**COMMUNE DE LIEU-ST-AMAND**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est réuni à la salle Fourmentraux, sous la présidence de M. Jean-Michel DENHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Michel DENHEZ, Stéphane MER, Catherine KASPRZYK, Hervé DENHEZ, Chantal HAZARD Sébastien WALLET, Gilbert MERIAUX, Isabelle DUBUS , Ludivine TISON, Jérôme AVONTS, Karine DESON,

**Procuration** : Sandrine RAOUT à Chantal HAZARD  
Jean-Paul PETIT à Jean-Michel DENHEZ  
Hervé DANGREAUX à Stéphane MER

**Membres absents** : Sandrine RAOUT, Jean-Paul PETIT, Hervé DANGREAUX, Isabelle MILLET

Jérôme AVONTS est nommé secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION n° 21.51 : TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES  
EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L333-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement comme suit :
  - 3% pour les zones UE AU1E AU2E
  - 2% pour les autres zones
- D'exonérer dans la limite de 50% de leur surface :
  - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>e</sup> de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation
  - Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3<sup>e</sup> de l'article L331-12 du code de l'urbanisme
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- D'exonérer totalement

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1 de l'article L.331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2 de l'article L331-7,
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

J.M.DENHEZ.